

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent
Avril 2004, Rimouski

Questions de la commission à Pêches et Océans Canada (MPO)

Question de la commission au MPO : Le MPO peut-il fournir une liste des permis fédéraux requis pour les activités gazières et pétrolières dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent pour les différentes phases de ces activités (exploration et exploitation).

Réponse du MPO :

Voici une liste des permis que le MPO peut délivrer pour les phases d'exploration et de production dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, ainsi que quelques autres lois pertinentes impliquant le MPO. Au besoin, le MPO fournira des précisions sur ces permis ou lois.

Pour les autres permis fédéraux ou pour des informations sur les lois qui pourraient s'appliquer, la Commission pourra consulter les autorités fédérales concernées notamment l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada, Transports Canada, Environnement Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le MPO pourra fournir les coordonnées de contacts si requis.

Sujet	Permis ou loi visé
Exploration sismique	Aucun permis du MPO n'est requis en vertu de la Loi sur les pêches
Puits d'exploration	Une autorisation pour des ouvrages ou entreprises modifiant l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches peut être requise
Puits d'exploitation	Une autorisation pour des ouvrages ou entreprises modifiant l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches est requise
Autres sujets pertinents	
Évaluation environnementale	La nécessité de délivrer une autorisation 35(2) de la Loi sur les pêches déclenche un examen environnemental en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'autorisation ne peut être émise que lorsque la conclusion de l'examen est favorable.
Pipelines (en milieu marin ou en eau douce)	Une autorisation pour des ouvrages ou entreprises modifiant l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches est requise.
Mort du poisson	Une autorisation de tuer du poisson (article 32 de la Loi sur les pêches interdisant de tuer du poisson autrement que par la pêche) peut être requise si les activités sont susceptibles de causer la mort du poisson

6212-08-001

Sujet	Permis ou loi visé
Mammifères marins	Interdiction d'importuner un mammifère marin (règlement pris en vertu de la Loi sur les pêches)
Zones de protection marines	La Loi sur les océans permet la désignation de zones de protection marines dont le règlement pourrait imposer des limites à certaines activités et utilisations du milieu marin protégé.
Espèces en péril	La Loi sur les espèces en péril peut imposer des obligations ou des limites à un projet qui serait susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces en péril.
